



Nice, le 12 février 2018

Déclaration liminaire à la CAPA d'accès à la classe exceptionnelle des Psychologues de l'Éducation nationale

La FSU agit depuis de nombreuses années pour obtenir une revalorisation des carrières et des salaires. Les actions menées ont trouvé de premiers résultats dans le cadre des discussions « Parcours professionnels carrières et rémunérations » (PPCR) avec une amélioration des déroulements de carrière, le parcours de la carrière sur au moins deux grades et la création d'un débouché de carrière au-delà de la hors-classe actuelle : la classe exceptionnelle. Cependant la création de deux viviers crée une sélection sur un prétendu mérite. Nous revendiquons une revalorisation de la fin de carrière pour tous et toutes.

Ce nouveau grade est accessible à certains psychologues déjà à la hors classe et selon certaines conditions. Cet accès, prévu pour 2,51 % du corps des Psychologues de l'Éducation Nationale au 1^{er} septembre 2017, pour atteindre 10 % en 2023, est avant tout réservé à certaines fonctions ou missions.

Pour 2017, 187 psychologues vont accéder à ce nouveau grade, 150 par le vivier 1 et 37 par le vivier 2.

- Pour que la classe exceptionnelle parvienne à 10% du corps, il est d'abord nécessaire d'augmenter au plus vite le flux des promus à la hors classe pour que tous accèdent à l'indice terminal et d'instituer une « clause de sauvegarde » qui permette à tous les psychologues bloqués au 11^e échelon de la classe normale d'être promus automatiquement.
- **Il faut également que l'attribution par les recteurs des avis contingentés « exceptionnel » et « très satisfaisant », qui seuls permettront la promotion, porte sur les collègues retraitables, quel que soit le vivier.** C'est d'ailleurs le sens de la note de service ministérielle qui a été adressée aux recteurs :
« À l'issue de la montée en charge du grade, les promotions à la classe exceptionnelle seront prononcées en fonction du nombre de départs définitifs (départs à la retraite essentiellement). Vous veillerez ainsi, dans l'établissement de vos propositions d'inscription au tableau d'avancement, à préserver des possibilités de promotions à l'issue de cette montée en charge. »
En conséquence **nous demandons que, pour les deux viviers, les candidatures des agents les plus âgés soient examinées en priorité afin d'assurer une rotation la plus rapide possible du grade et d'élargir le plus possible l'accès à la classe exceptionnelle.**
- La FSU déplore que le contingent attribué à l'académie de Nice ne soit que de 3 promotions, ce qui est bien inférieur à 2,51% de l'effectif du corps (soit 5 promotions attendues pour 214 titulaires). Nous souhaitons un rattrapage pour la prochaine campagne.
- Nous dénonçons la position de l'administration qui refuse la prise en compte de « l'exercice » en éducation prioritaire, pour les deux spécialités. Cela écarte ainsi nombre de collègues. Or, la note de service du 24 novembre 2017 précise bien de considérer l'affectation ou l'exercice en éducation prioritaire de façon continue ou discontinue. Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU demandent la stricte application des textes et l'adaptation de la gestion à la réglementation.
- Les consignes données par le Ministère d'examiner prioritairement la situation des collègues proches d'un départ en retraite ne nous semblent pas suivies.
- Enfin, nous regrettons l'oubli de certains collègues dans la préparation de cette CAPA et l'absence de certains documents nécessaires.